



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 86 du 29 octobre 2021

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 86 du 29 octobre 2021

HEBDO

ARS

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/18 du 20 octobre 2021, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/19 du 20 octobre 2021, relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/20 du 20 octobre 2021, relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/21 du 20 octobre 2021, relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/22 du 20 octobre 2021, relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/23 du 20 octobre 2021, relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-61-2021- 49-PHARMACIE du 21 octobre 2021, portant modification de la licence n° 49#000281 d'une officine de pharmacie.

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-63-2021- 44-PHARMACIE du 25 octobre 2021, portant modification de la licence n° 44#000660 d'une officine de pharmacie.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/40/53 du 26 octobre 2021, portant autorisation d'extension de capacité et modifiant les autorisations de l'association Felix Jean Marchais (N°FINESS EJ : 53 000 025 6).

DIRM NAMO

Arrêté n° 46/2021/DIRM-NAMO/RUO du 25 octobre 2021, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

DREAL

Décision DREAL n°2021/SIAL/040 du 21 octobre 2021, délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à "Habitat et Humanisme Sarthe-Mayenne".

Décision DREAL n°2021/SIAL/041 du 21 octobre 2021, délivrant l'agrément ingénierie sociale financière et technique à "Habitat et Humanisme Sarthe-Mayenne".

DREETS

Décision n°2021/DREETS/pôle T/DDETS 44/51 du 22 octobre 2021, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis – Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Loire-Atlantique.

Arrêté n°2021/DREETS/56 du 22 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de vote électronique par internet pour l'élection professionnelle des représentants de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire fixées du 7 décembre au 14 décembre 2021.

DRFIP

Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière entre la DRFIP 44 et la DDETS 72, prenant effet le 21 octobre 2021.

Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière entre la DRFIP 44 et la DRAC, prenant effet le 21 octobre 2021.

ZDSO

Arrêté n° 21-43 du 22 octobre 2021, portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Décision du 25 octobre 2021, portant subdélégation de signature aux agents du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2021/18

annule et remplace l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/16 du 30 septembre 2021

**relatif à la composition de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie Pays de la Loire**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/16 du 30/09/2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Trois conseillers régionaux

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Jean-Michel BUF**, conseiller régional
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

b) Le président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique**
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental
- Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental
- Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Mayenne**, ou sa représentante, **Mme Corinne SEGRETAIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Suppléant : **Mme Aurélie MAHIER**, conseillère départementale de la Mayenne
- Suppléant : **M. Jean-François SALLARD**, conseiller départemental de la Mayenne

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Sarthe**
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Vendée**, ou sa représentante, **Mme Isabelle RIVIERE**, vice-présidente du conseil départemental
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

c) Trois représentants des groupements de communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

d) Trois représentants des communes

- Titulaire : **M. Emmanuel RIVERY**, maire du Loroux-Bottereau (44)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Anne-Marie COULON**, maire de Monzeuil-Saint-Martin (85)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Marie-Cécile MORICE**, maire de Bais (53)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Aliette GAMBRELLE**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Pierre BESNARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Charles CARO**, représentant de l'UFC Que Choisir
- Titulaire : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **M. Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Jacqueline HOUDAYER**, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Marylène FLEURY**, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Dominique CHARTON**, représentante de France Assos Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Gaël GOURMELEN**, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire
Suppléant : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques
Suppléant : **Mme Christine DUFFAUD**, représentante de Polio-France-Glip
- Titulaire : **M. Philippe HULIN**, représentant de l'UNAFAM
Suppléant : **M. Loïc JAMOTEAU**, représentant du comité de défense des hôpitaux et des maternités
Suppléant : **Mme Catherine HERNIOTTE**, représentante de l'association JALMALV
- Titulaire : **M. Bruno MARTIN**, représentant de l'association France Alzheimer
Suppléant : **Mme Françoise GUERIN-GIACALONE**, représentante de l'association française contre la myopathie
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy

- Titulaire : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie
- Suppléant : **Mme Florence FOURMONT**, représentante de l'UNAPEI Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Marc VEROVE**, représentant d'APF France Handicap

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44
- Suppléant : *En attente de propositions*
- Titulaire : *En attente de propositions*
- Suppléant : *En attente de propositions*
- Suppléant : *En attente de propositions*
- Titulaire : **M. Etienne JUSSAUME**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 72
- Suppléant : **M. Gilbert CHARRIER**, représentant de l'union départementale des retraités FO au CDCA 72
- Suppléant : *En attente de propositions*
- Titulaire : *En attente de propositions*
- Suppléant : *En attente de propositions*
- Suppléant : *En attente de propositions*

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de la Mutualité française au CDMCA 44
- Titulaire : *En attente de propositions*
- Suppléant : *En attente de propositions*
- Suppléant : *En attente de propositions*
- Titulaire : **Mme Nathalie BOMPART**, représentant de l'ADIMC 72 au CDCA 72
- Suppléant : **M. Dominique MORIN**, représentant de l'APAJH au CDCA 72
- Suppléant : *En attente de propositions*
- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85
- Suppléant : *En attente de propositions*
- Suppléant : *En attente de propositions*

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique, ou son représentant, **M. Erwann DELEPINE**, vice-président du conseil territorial de santé
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : le président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : le président du conseil territorial de santé de la Mayenne
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : le président du conseil territorial de santé de la Sarthe
Suppléant : **M. Julien SERAPHIN**
Suppléant : **M. Pascal BOUCHERIE**
- Titulaire : le président du conseil territorial de santé de la Vendée
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT
- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Alain HARDY**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
Suppléant : **M. François POURPOINT**, représentant CFTC
Suppléant : **M. Jean-Yves TRINIDAD**, représentant CFTC
- Titulaire : *Pas de désignation de la CGT*
Suppléant : *Pas de désignation de la CGT*
Suppléant : *Pas de désignation de la CGT*

- Titulaire : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO
- Suppléant : **M. Sébastien LARDEUX**, représentant CGT-FO
- Suppléant : **Mme Annabelle ETIENNE**, représentant CGT-FO

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
- Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CPME
- Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Gervais BARRE**, représentant U2P
- Suppléant : **Mme Maryvonne LUSSON**, représentant U2P
- Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Philippe BELY**, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Mme Christine LE CORVEC**, déléguée régionale de Médecins du Monde
- Suppléant : **M. Jean-François ROSSIGNOL**, représentant l'URIOPSS
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS
- Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS
- Suppléant : **M. Alain DAVID**, coordinateur régional de l'action sociale, Croix Rouge Française

b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président de la CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : **M. Michel GUINE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
Suppléant : **M. Christian NOTTE-FORZY**, administrateur de la CAF du Maine-et-Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Lionel LE GOUALE**, représentant de la Mutualité française
Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
Suppléant : **M. Thibault DOUTE**, représentant de la Mutualité française

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : **M. Pierre ROUSSEAU**, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
Suppléant : **M. Jean-Paul PRIEUR**, directeur coordonnateur délégué de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire

f) Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées au 9° de l'article L321-1 du code de l'action sociale et des familles

- Titulaire : **Mme Patricia CORADETTI**, directrice des ACT de l'association Montjoie, proposée par la Fédération santé habitat
Suppléant : **Mme Nathalie THIETARD**, directrice CSAPA et CAARUD, Oppedia 44, proposée par la Fédération addiction
Suppléant : **M. Fabien BELIARDE**, directeur d'activités de l'association Aurore, proposé par la Fédération santé habitat

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Dr Anne-Léopoldine VINCENT**, médecin conseiller technique auprès du recteur
Suppléant : **Mme Noémi FEUTRY**, infirmière conseillère technique auprès du recteur
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Dr Michel BLANCHE**, directeur du service universitaire de médecine préventive
Suppléant : **M. Jérôme SANCHEZ**, conseiller technique de service social auprès du recteur
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Deux représentants des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Jean-Marc LAFFAY**, président SSTI 72
Suppléant : **Mme Muriel HUSSET**, directrice SSTI 72
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : **Mme Anne SAINT-LAURENT**, directrice du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin chef de service - service de PMI de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : **Mme Patricia MARION**, adjointe à la chef de service - service de PMI de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr Edwige VERDON**, médecin chef de service – service de protection maternelle et infantile du conseil départemental de la Vendée
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : **Dr Marc SCHOENE**, représentant de l'IREPS
Suppléant : **Mme Elise QUELENNEC**, représentante de l'IREPS
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Pierre PERROCHEAU**, représentant la Fédération addiction Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'Association addictions France
Suppléant : *Pas de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREA
Suppléant : **Mme Valérie GUENOT**, conseillère technique CREA

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)

- Titulaire : **Mme Diane PETTER**, directrice adjointe du CH du Mans
Suppléant : **Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ**, directrice générale du CHU d'Angers
Suppléant : **M. Antoine CHEREAU**, président du conseil de surveillance du CHD Vendée
- Titulaire : **M. Pierre VOLLOT**, directeur du CH de Cholet
Suppléant : **M. Francis SAINT-HUBERT**, directeur du CHD Vendée
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Pr Alain MERCAT**, président de la CME du CHU d'Angers
Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
Suppléant : **Dr Azeddine SFAIRI**, président de la CME du CH de Laval
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr Yves BESCOND**, président de la CME du CHS Mazurelle
Suppléant : **Dr Guillaume FONSEGRIVE**, président de la CME du CH Cesame – Sainte-Gemme-sur-Loire
Suppléant : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézou – Bouguenais

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : **M. Sébastien MOUNIER**, Clinique Saint Joseph - 49
Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, HAD saumurois - 49
Suppléant : **M. Didier DELAVAUD**, Hôpital privé du Confluent - 44
- Titulaire : **Dr Bruno RIOULT**, Hôpital privé du Confluent - 44
Suppléant : **Dr Karim GACEM**, Polyclinique du Parc - 49
Suppléant : **Dr Sandrine GUINEBRETIERE**, Santé Atlantique - 49

c) Trois représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, et au moins un représentant de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers
Suppléant : **Mme Lucie CARBONE**, directrice, ESEAN - Nantes
Suppléant : **M. Hubert JASPARD**, directeur général adjoint, Clinique Jules Verne - Nantes

- Titulaire : **Dr Sophie PICOT**, présidente de la CME, ESEAN - Nantes
Suppléant : **Dr Isabelle VRIGNAUD**, présidente de la CME de la Clinique de l'Estuaire – Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Sébastien CAMPARD**, président de la CME de la Clinique Jules Verne – Nantes

- Titulaire : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : **Pr Mario CAMPONE**, directeur général, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
Suppléant : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
Suppléant : **Mme Catherine MONGIN**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint-Sauveur

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Peggy JEHANNO**, directrice de l'URIOPSS
Suppléant : **Mme Céline REID**, représentante de l'URIOPSS
Suppléant : **M. Stéphane MATTEI**, représentant de l'URIOPSS, directeur de l'association La Belle Ouvrage - Laval

- Titulaire : **M. Fabrice EVAIN**, représentant de la FEHAP, directeur général des Œuvres de Pen Bron
Suppléant : **M. Arnaud GOASGUEN**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 44
Suppléant : **Mme Geneviève DELOSTAL**, représentante de la FEHAP, directrice du centre médico-social du Croisic

- Titulaire : **M. Jean SELLIER**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49
Suppléant : **M. Patrick SORIA**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 85
Suppléant : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72

- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, directeur régional de la Croix Rouge Française
Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : **M. Philippe CAILLON**, représentant de l'URIOPSS, directeur EHPAD Saint-Joseph - Nantes
Suppléant : **M. David RACAPE**, directeur résidence Ginkgo Biloba-CRF - Nantes

- Titulaire : **M. Willy SIRET**, directeur général aux Opérations, LNA santé
Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, directeur opérationnel Atlantique EMERA
Suppléant : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations médico-sociales, LNA santé

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins

- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
Suppléant : **Mme Florence COTINAT**, directrice Centre médico-social Basile Moreau - Précigné
Suppléant : **M. Jean-François QUEMERAIS**, directeur du Pôle Ligérien les Moncellières – Ingrandes-le-Fresne

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Eva RATIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Dr Gilles BARNABE**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Hélène DANCER-CAMARASA**, représentante de C3SI Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR

i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : Dr Gilles REIGNIER, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : Dr Sébastien SIROT-DEVINEAU, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : Dr Gilles GUSTIN, président de l'ADOPS 49

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : Dr Joël JENVRIN, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : Pr Dominique SAVARY, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
- Suppléant : Dr Philippe FRADIN, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : M. Christophe BARIL, directeur du secteur Pays de Retz de Jussieu Secours
- Suppléant : M. Bernard SANSOUCY, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : Pas de désignation

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : Contrôleur général Laurent FERLAY, directeur départemental du SDIS 44
- Suppléant : Contrôleur général Pascal BELHACHE, directeur départemental du SDIS 49
- Suppléant : Contrôleur général Noël STOCK, directeur départemental du SDIS 85

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : Dr Rachel BOCHER, représentante de l'INPH
- Suppléant : Dr Yves REBUFAT, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)
- Suppléant : Dr Dominique NAVAS, représentante de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : Dr Jean-Baptiste CAILLARD, président de l'URPS médecins
- Suppléant : Dr Zakary CAHOUCHE, représentant de l'URPS médecins
- Suppléant : Dr Olivier TEFFAUD, représentant de l'URPS médecins

- Titulaire : Dr Philippe COLLEN, représentant de l'URPS médecins
- Suppléant : Dr Anthony MOUCHERE, représentant de l'URPS biologistes
- Suppléant : Dr Edmond BLERIOT, représentant de l'URPS médecins

- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes
Suppléant : **Mme Tiphaine CITTE**, représentante de l'URPS sages-femmes
Suppléant : **Dr Damien LORRE**, représentant de l'URPS chirurgiens-dentistes

- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens
Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes
Suppléant : **Dr Carine VERRELLE**, représentante de l'URPS pharmaciens

- Titulaire : **M. Patrick COUNY**, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : **Mme Elsa BENARD**, présidente de l'URPS orthophonistes
Suppléant : **Mme Charlotte HADJEZ**, représentante de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes

- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers
Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, représentante de l'URPS pédicures-podologues
Suppléant : **Mme Stéphanie VILAIN**, représentante de l'URPS infirmiers

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr François DIMA**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Marie-Christine SALVATO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Christian COTTINEAU**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : **Dr Irène GIROULT**, adjointe au commandant du CMA 14 - Tours
Suppléant : **Dr Jean-Philippe EVEN**, commandant le CMA 14 - Tours
Suppléant : **Dr Christine HEMERY**, adjointe au commandant du CMA 15 – Rennes

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 8 : Personnalités qualifiées

- Pr Gilles BERRUT
- Dr Denis LEGUAY

Article 2

Siègent avec voix consultative aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Le préfet de région,
- Le président du conseil économique social et environnemental régional,
- Les chefs de services de l'Etat (DREETS, DRAJES, DRAAF, DREAL, DRAC, DRFIP, le recteur d'académie),
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général :
M. Pierre CHEDOR, président de la CPAM de la Mayenne,
- Un administrateur local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole :
Titulaire : **M. Bernard LEVACHER**, président de l'ARCMSA
Suppléant : **M. Jean-Jacques CADEAU**, vice-président de l'ARCMSA

Article 3

Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4

Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est de cinq ans, renouvelable.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 5

Le secrétariat de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2021/16 du 30/09/2021 relatif au renouvellement de la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 7

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

20 OCT. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,


Jean-Jacques COIPLLET

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2021/19

*relatif à la composition de la commission permanente
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/18 du 20/10/2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions prises par les membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie lors de sa réunion d'installation le 12 octobre 2021 ;

ARRETE

Article 1

La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, président de la commission permanente :

- Dr Denis COLIN, président du conseil territorial de santé de la Sarthe

Vice-présidents de la commission permanente :

- Mme Diane PETTER, présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins
- Mme Peggy JEHANNO, présidente de la commission spécialisée de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social
- Titulaire : Dr Marc SCHOENE, président de la commission spécialisée de la prévention
- Suppléant : M. David GUILLET, vice-président de la commission spécialisée de la prévention
- Mme Marie-Christine LARIVE, présidente de la commission spécialisée des droits des usagers

Collège 1 : 2 représentants des collectivités territoriales

- Titulaire : **M. Emmanuel RIVERY**, maire du Loroux-Bottereau (44)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : 2 représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
Suppléant : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 3 : 1 représentant des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**, ou son représentant, **M. Erwann DELEPINE**, vice-président du conseil territorial de santé
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : 2 représentants des partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO
Suppléant : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
Suppléant : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC

b) Un représentant des employeurs et des professions indépendantes

- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
Suppléant : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF

Collège 5 : 1 représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
Suppléant : **M. Philippe CHALET**, président de la CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : **M. Lionel LE GOUALE**, représentant de la Mutualité française

Collège 6 : 1 représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : **M. Jean-Marc LAFFAY**, président SSTI 72
Suppléant : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire

Collège 7 : 6 représentants des offreurs des services de santé

- Titulaire : **M. Pierre VOLLOT**, directeur du CH de Cholet
Suppléant : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
Suppléant : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
- Titulaire : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
Suppléant : **Dr Rachel BOCHER**, représentante de l'INPH
Suppléant : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Titulaire : **M. Jean SELLIER**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49
Suppléant : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : **Dr Gilles REIGNIER**, représentant l'ADOPS 44
- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
Suppléant : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Philippe COLLEN**, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : **M. Patrick COUNY**, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes
Suppléant : **Dr François DIMA**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens

Article 2

Le secrétariat de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

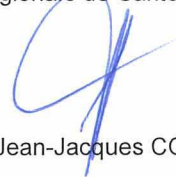
Article 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

20 OCT. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLÉ



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2021/20

*relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/18 du 20/10/2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions prises par les membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie lors de sa réunion d'installation le 12 octobre 2021 ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller régional

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **M. Jean-Michel BUF**, conseiller régional

b) Un président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : le président du conseil départemental de la Mayenne, ou sa représentante, Mme Corinne SEGRETAIN, vice-présidente du conseil départemental
- Suppléant : Mme Aurélie MAHIER, conseillère départementale de la Mayenne
- Suppléant : M. Jean-François SALLARD, conseiller départemental de la Mayenne

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

d) Un représentant des communes

- Titulaire : M. Emmanuel RIVERY, maire du Loroux-Bottreau (44)
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : Mme Margaret RENAUDIN, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : Mme Alette GAMBRELLE, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : Pas de désignation
- Titulaire : M. Gérard ALLARD, représentant de l'UFC Que Choisir
- Suppléant : M. Pierre BESNARD, représentant de l'UFC Que Choisir
- Suppléant : M. Charles CARO, représentant de l'UFC Que Choisir

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : M. René PAVAGEAU, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
- Suppléant : M. Pierre-Yves TREHIN, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44
- Suppléant : En attente de propositions

c) Un représentant des associations des personnes handicapées

- Titulaire : Mme Nathalie BOMPART, représentant de l'ADIMC 72 au CDCA 72
- Suppléant : M. Dominique MORIN, représentant de l'APAJH au CDCA 72
- Suppléant : En attente de propositions

Collège 3 : Un représentant des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
- Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
- Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT

- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **M. Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **M. Alain HARDY**, représentant CFE-CGC

- Titulaire : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO
- Suppléant : **M. Sébastien LARDEUX**, représentant CGT-FO
- Suppléant : **Mme Annabelle ETIENNE**, représentant CGT-FO

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Philippe BELY**, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : M. Lionel LE GOUALE, représentant de la Mutualité française
Suppléant : Mme Cyrille PASTRE, représentante de la Mutualité française
Suppléant : M. Thibault DOUTE, représentant de la Mutualité française

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : M. Pierre ROUSSEAU, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
Suppléant : M. Jean-Paul PRIEUR, directeur coordonnateur délégué de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
Suppléant : M. Thomas BOUVIER, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Titulaire : M. Pierre PERROCHEAU, représentant la Fédération addiction Pays de la Loire
Suppléant : Mme Catherine LOISELEUX, directrice régionale de l'Association addictions France
Suppléant : Pas de désignation

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : Dr Jean-François BUYCK, directeur de l'ORS Pays de la Loire
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)

- Titulaire : Mme Diane PETER, directrice adjointe du CH du Mans
Suppléant : Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice générale du CHU d'Angers
Suppléant : M. Antoine CHEREAU, président du conseil de surveillance du CHD Vendée
- Titulaire : M. Pierre VOLLOT, directeur du CH de Cholet
Suppléant : M. Francis SAINT-HUBERT, directeur du CHD Vendée

Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Pr Alain MERCAT**, président de la CME du CHU d'Angers

Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes

Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans

Suppléant : **Dr Azeddine SFAIRI**, président de la CME du CH de Laval

Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Dr Yves BESCOND**, président de la CME du CHS Mazurelle

Suppléant : **Dr Guillaume FONSEGRIVE**, président de la CME du CH Cesame – Sainte-Gemme-sur-Loire

Suppléant : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézou - Bouguenais

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : **M. Sébastien MOUNIER**, Clinique Saint Joseph - 49

Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, HAD saumurois - 49

Suppléant : **M. Didier DELAVAUD**, Hôpital privé du Confluent - 44

- Titulaire : **Dr Bruno RIOULT**, Hôpital privé du Confluent - 44

Suppléant : **Dr Karim GACEM**, Polyclinique du Parc - 49

Suppléant : **Dr Sandrine GUINEBRETIERE**, Santé Atlantique - 49

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, et au moins un représentant de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers

Suppléant : **Mme Lucie CARBONE**, directrice, ESEAN - Nantes

Suppléant : **M. Hubert JASPARD**, directeur général adjoint, Clinique Jules Verne - Nantes

- Titulaire : **Dr Sophie PICOT**, présidente de la CME, ESEAN - Nantes

Suppléant : **Dr Isabelle VRIGNAUD**, présidente de la CME de la Clinique de l'Estuaire – Saint-Nazaire

Suppléant : **Dr Sébastien CAMPARD**, président de la CME de la Clinique Jules Verne – Nantes

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région

Suppléant : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée

Suppléant : **Mme Catherine MONGIN**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint-Sauveur

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : Dr Gilles BARNABE, co-président de l'APMSL Pays de la Loire
- Suppléant : Mme Hélène DANCER-CAMARASA, représentante de C3SI Pays de la Loire
- Suppléant : Mme Bénédicte LE STRAT, représentante du comité régional ADMR

i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- Titulaire : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : Dr Gilles REIGNIER, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : Dr Sébastien SIROT-DEVINEAU, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : Dr Gilles GUSTIN, président de l'ADOPS 49

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : Dr Joël JENVRIN, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : Pr Dominique SAVARY, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
- Suppléant : Dr Philippe FRADIN, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : M. Christophe BARIL, directeur du secteur Pays de Retz de Jussieu Secours
- Suppléant : M. Bernard SANSOUCY, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : Pas de désignation

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : Contrôleur général Laurent FERLAY, directeur départemental du SDIS 44
- Suppléant : Contrôleur général Pascal BELHACHE, directeur départemental du SDIS 49
- Suppléant : Contrôleur général Noël STOCK, directeur départemental du SDIS 85

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : Dr Rachel BOCHER, représentante de l'INPH
- Suppléant : Dr Yves REBUFAT, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)
- Suppléant : Dr Dominique NAVAS, représentante de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

o) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : Dr Jean-Baptiste CAILLARD, président de l'URPS médecins
Suppléant : Dr Zakary CAHOUCHE, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : Dr Olivier TEFFAUD, représentant de l'URPS médecins

- Titulaire : Dr Philippe COLLEN, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : Dr Anthony MOUCHERE, représentant de l'URPS biologistes
Suppléant : Dr Edmond BLERIOT, représentant de l'URPS médecins

- Titulaire : M. Patrick COUNY, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : Mme Elsa BENARD, présidente de l'URPS orthophonistes
Suppléant : Mme Charlotte HADJEZ, représentante de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes

- Titulaire : M. David GUILLET, président de l'URPS infirmiers
Suppléant : Mme Charlotte VALLON, représentante de l'URPS pédicures-podologues
Suppléant : Mme Stéphanie VILAIN, représentante de l'URPS infirmiers

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr François DIMA, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : Dr Marie-Christine SALVATO, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : Dr Christian COTTINEAU, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : Dr Irène GIROULT, adjointe au commandant du CMA 14 - Tours
Suppléant : Dr Jean-Philippe EVEN, commandant le CMA 14 - Tours
Suppléant : Dr Christine HEMERY, adjointe au commandant du CMA 15 - Rennes

s) Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, directeur régional de la Croix Rouge Française
Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes
- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

20 OCT. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,


Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2021/21

relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/18 du 20/10/2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions prises par les membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie lors de sa réunion d'installation le 12 octobre 2021 ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller régional

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **M. Jean-Michel BUF**, conseiller régional

b) Deux présidents du conseil départemental, ou leurs représentants

- Titulaire : la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire, ou sa représentante, Mme Marie-Paule CHESNEAU, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : Mme Françoise DAMAS, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : Mme Marie-Pierre MARTIN, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

d) Un représentant des communes

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : M. Bruno MARTIN, représentant de l'association France Alzheimer
Suppléant : Mme Françoise GUERIN-GIACALONE, représentante de l'association française contre la myopathie
Suppléant : Mme Martine ROUTON, représentante de l'association Valentin Haüy
- Titulaire : M. Jacques ROQUAND, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie
Suppléant : Mme Florence FOURMONT, représentante de l'UNAPEI Pays de la Loire
Suppléant : M. Marc VEROVE, représentant d'APF France Handicap

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : M. Etienne JUSSAUME, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 72
Suppléant : M. Gilbert CHARRIER, représentant de l'union départementale des retraités FO au CDCA 72
Suppléant : Pas de désignation

- Titulaire : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de la Mutualité française au CDMCA 44
- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85
- Suppléant : *En attente de propositions*
- Suppléant : *En attente de propositions*

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**, ou son représentant, **M. Erwann DELEPINE**, vice-président du conseil territorial de santé
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
- Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
- Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Philippe BELY**, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS
Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS
Suppléant : **M. Alain DAVID**, coordinateur régional de l'action sociale, Croix Rouge Française

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Lionel LE GOUALE**, représentant de la Mutualité française
Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
Suppléant : **M. Thibault DOUTE**, représentant de la Mutualité française

Collège 7 : Offreurs des services de santé

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Peggy JEHANNO**, directrice de l'URIOPSS
Suppléant : **Mme Céline REID**, représentante de l'URIOPSS
Suppléant : **M. Stéphane MATTEI**, représentant de l'URIOPSS, directeur de l'association La Belle Ouvrage - Laval
- Titulaire : **M. Fabrice EVAIN**, représentant de la FEHAP, directeur général des Œuvres de Pen Bron
Suppléant : **M. Arnaud GOASGUEN**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 44
Suppléant : **Mme Geneviève DELOSTAL**, représentante de la FEHAP, directrice du centre médico-social du Croisic
- Titulaire : **M. Jean SELLIER**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49
Suppléant : **M. Patrick SORIA**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 85
Suppléant : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72
- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, directeur régional de la Croix Rouge Française
Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : **M. Philippe CAILLON**, représentant de l'URIOPSS, directeur EHPAD Saint-Joseph - Nantes
Suppléant : **M. David RACAPE**, directeur résidence Ginkgo Biloba-CRF - Nantes

- Titulaire : **M. Willy SIRET**, directeur général aux Opérations, LNA santé
Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, directeur opérationnel Atlantique EMERA
Suppléant : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations médico-sociales, LNA santé

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gérontologique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins

- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
Suppléant : **Mme Florence COTINAT**, directrice Centre médico-social Basile Moreau - Précigné
Suppléant : **M. Jean-François QUEMERAIS**, directeur du Pôle Ligérien les Moncellières – Ingrandes-le-Fresne

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Eva RATIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

o) Un représentant des URPS ayant la qualité de médecin

- Titulaire : **Dr Philippe COLLEN**, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, représentant de l'URPS biologistes
Suppléant : **Dr Edmond BLERIOT**, représentant de l'URPS médecins

Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

- Titulaire : **Madame Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **Monsieur Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **Monsieur Alain HARDY**, représentant CFE-CGC

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers
Suppléant : **Mme Lucie CARBONE**, directrice, ESEAN - Nantes
Suppléant : **M. Hubert JASPARD**, directeur général adjoint, Clinique Jules Verne - Nantes

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le **20 OCT. 2021**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2021/22

*relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/18 du 20/10/2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions prises par les membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie lors de sa réunion d'installation le 12 octobre 2021 ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un représentant du conseil régional

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **M. Jean-Michel BUF**, conseiller régional

b) Deux présidents de conseil départemental, ou leur représentant

- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Jacqueline HOUDAYER**, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Marylène FLEURY**, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Dominique CHARTON**, représentante de France Assos Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Gaël GOURMELEN**, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire
Suppléant : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques
Suppléant : **Mme Christine DUFFAUD**, représentante de Polio-France-Glip
- Titulaire : **M. Philippe HULIN**, représentant de l'UNAFAM
Suppléant : **M. Loïc JAMOTEAU**, représentant du comité de défense des hôpitaux et des maternités
Suppléant : **Mme Catherine HERNIOTTE**, représentante de l'association JALMALV
- Titulaire : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie
Suppléant : **Mme Florence FOURMONT**, représentante de l'UNAPEI Pays de la Loire
Suppléant : **M. Marc VEROVE**, représentant d'APF France Handicap

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44
- Suppléant : *En attente de propositions*

c) Un représentant des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 3 : Un représentant des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. François POURPOINT**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. Jean-Yves TRINIDAD**, représentant CFTC

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
- Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CPME
- Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Philippe BELY**, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Mme Christine LE CORVEC**, déléguée régionale de Médecins du Monde
Suppléant : **M. Jean-François ROSSIGNOL**, représentant l'URIOPSS
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président de la CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : **M. Michel GUINE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
Suppléant : **M. Christian NOTTE-FORZY**, administrateur de la CAF du Maine-et-Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Lionel LE GOUALE**, représentant de la Mutualité française
Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
Suppléant : **M. Thibault DOUTE**, représentant de la Mutualité française

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Dr Michel BLANCHE**, directeur du service universitaire de médecine préventive
Suppléant : **M. Jérôme SANCHEZ**, conseiller technique de service social auprès du recteur
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Un représentant des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : **Mme Anne SAINT-LAURENT**, directrice du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin chef de service - service de PMI de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : **Mme Patricia MARION**, adjointe à la chef de service - service de PMI de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : **Dr Marc SCHOENE**, représentant de l'IREPS
Suppléant : **Mme Elise QUELENNEC**, représentante de l'IREPS
Suppléant : *Pas de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREA
Suppléant : **Mme Valérie GUENOT**, conseillère technique CREA

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) à d) Un représentant des établissements de santé ou des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : **Pr Mario CAMPONE**, directeur général, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : *Pas de désignation*

e) et f) Un représentant des gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées ou des personnes âgées

- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, directeur régional de la Croix Rouge Française
- Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
- Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

o) Deux membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens
- Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes
- Suppléant : **Dr Carine VERRELLE**, représentante de l'URPS pharmaciens

- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers
- Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, représentante de l'URPS pédicures-podologues
- Suppléant : **Mme Stéphanie VILAIN**, représentante de l'URPS infirmiers

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le **20 OCT. 2021**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLLET

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2021/23

*relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers
de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Pays de la Loire*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/18 du 20/10/2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions prises par les membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie lors de sa réunion d'installation le 12 octobre 2021 ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Un représentant des collectivités territoriales

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Trois représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Aliette GAMBRELLE**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **M. Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Gaël GOURMELEN**, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire
Suppléant : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques
Suppléant : **Mme Christine DUFFAUD**, représentante de Polio-France-Glip

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de la Mutualité française au CDMCA 44
- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85
Suppléant : *En attente de propositions*
Suppléant : *En attente de propositions*

Collège 3 : Deux représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Un représentant des partenaires sociaux

- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Un représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS
- Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS
- Suppléant : **M. Alain DAVID**, coordinateur régional de l'action sociale, Croix Rouge Française

Collège 6 : Un représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 7 : Un représentant des offreurs des services de santé

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : **Pr Dominique SAVARY**, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
- Suppléant : **Dr Philippe FRADIN**, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le **20 OCT. 2021**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP61/2021/49

portant modification de la licence n° 49#000281 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-029 du 28 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/08/1957 octroyant la licence n° 49#000281 à l'officine de pharmacie sise Route de grez-Neuville à FENEU (49460) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courrier reçu le 04 octobre 2021 par lequel Madame Véronique BEAL, par l'intermédiaire du cabinet d'avocat Favre-Rochex, sollicite la modification de la licence n° 49#000281 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'elle exploite à FENEU (49460) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune de FENEU (49460) en date du 07 septembre 2021, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 4 rue de Grez » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 19/08/1957 portant licence n° 49#000281 est modifié comme suit :

Les termes :

« route de Grez-Neuville à FENEU (49460) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 4 rue de Grez à FENEU (49460) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

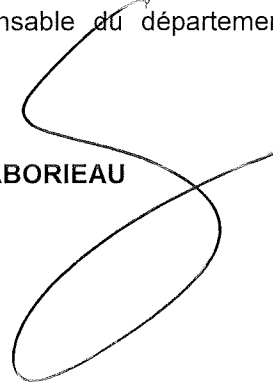
ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **21 OCT. 2021**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,

Claire GABORIEAU



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/63/2021/44

portant modification de la licence n° 44#000660 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-029 du 28 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 1998 octroyant la licence n° 44#000660 à l'officine de pharmacie sise Impasse des Tilleuls à GRANDCHAMP-DES-FONTAINES (44119) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le mail reçu le 14 octobre 2021 par lequel la société DMP ATLANTIQUE sollicite la modification de la licence n° 44#000660 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie que Madame Isabelle OUVRARD exploite à GRANDCHAMP-DES-FONTAINES (44119) ;

Considérant le certificat de numérotation du Maire de la commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES (44119) en date du 08 octobre 2021, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 7 avenue du Général de Gaulle » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 28 octobre 1998 portant licence n° 44#000660 est modifié comme suit :

Les termes :

« Impasse des Tilleuls à GRANDCHAMP-DES-FONTAINES (44119) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 7 avenue du Général de Gaulle à GRANDCHAMP-DES-FONTAINES (44119) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

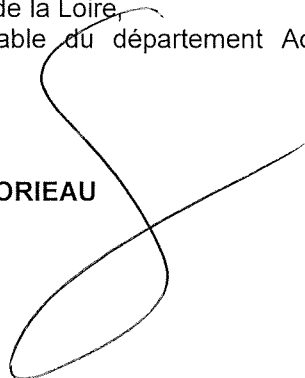
ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **25 OCT. 2021**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,

Claire GABORIEAU



Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/40/53

Portant autorisation d'extension de capacité et
modifiant les autorisations de l'association Felix Jean Marchais
(N° FINESS EJ : 53 000 025 6)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-7-1 autorisant le fonctionnement en dispositif ITEP ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant autorisation d'extension de capacité du dispositif ITEP n° ARS/PDL/DAS/AMS/2017/56/53 du 20 juillet 2017.

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 15 juin 2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques Coiplet, directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'INSTRUCTION N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le Projet Régional de Santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu la demande de l'association Felix Jean Marchais visant l'évolution des autorisations qu'elle gère ;

CONSIDERANT la comptabilité de cette extension avec l'ONDAM médico-sociale pour les personnes en situation de Handicap

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **1^{er} septembre 2021**, l'association Félix Jean Marchais est autorisée à gérer 6 places supplémentaires de SESSAD au sein de son dispositif ITEP ;

ARTICLE 2 : L'association Felix Jean Marchais est autorisée à compter du **1^{er} janvier 2022** à gérer un dispositif ITEP pour l'accompagnement d'au minima 120 enfants, adolescents qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

ARTICLE 3 : Au 1^{er} janvier 2022, les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

Raison sociale commune	DITEP FELIX JEAN MARCHAIS			
Code Etablissement	186 - ITEP			
FINESS	53 000 021 5 ((Principal))		53 000 265 8 (secondaire)	
Raison sociale	Andouillé		La Perdriere - Laval	
Code Clientèle	200 difficultés psychologiques avec troubles du comportement			
Code Discipline	841 accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation			
Code Activité	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	22 Accueil de nuit	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	22 Accueil de nuit
Capacités	12	15	48	13
File active ⁽¹⁾	24	15	68	13
	120			

(1) La répartition des files actives susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 4 : Le^e FINISS du SESSAD La Perdriere (53 000 270 8) est supprimé au 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : LE DITEP La Perdriere (n° FINISS 53 000 265 8) devient un site secondaire du site principal du DITEP La Perdriere (n° FINISS 53 000 021 5) au 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne modifie pas les échéances des autorisations initiales délivrées pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 8 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 26 OCT. 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Benjamin MEYER

Responsable du département

« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n° 46/2021/DIRM-NAMO/RUO

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région des Pays de la Loire

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020

Vu l'arrêté du 7 novembre 2016 portant nomination du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest M. Guillaume SELLIER ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2020/SGAR/DIRM NAMO/524 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, pour le BOP 723

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2020/DIRM du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés hors titre 2 sur le budget du ministère de l'action et des comptes publics – BOP 723

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 DIRM/RUO portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest responsable d'unité opérationnelle (RUO) en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest .

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

ARRÊTE

Article 1

1.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée aux articles 5 (BOP 113 – 205 - 217) et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2020/SGAR/DIRM NAMO/524 du 26 août 2020 sera exercée par :

- M. Yann BECOUARN - Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes au 01.11.2021
- Mme Lise MOYON – Secrétaire générale adjointe – Nantes
- M. François PETIT – Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes

1.2 : reste sous la compétence exclusive du DIRM :

- tous les marchés relevant du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- les baux et concessions de logement.

Article 2

BOP 113 : «paysages, eau et biodiversité»

2.1 Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Yann BECOUARN – Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Estelle GODART – Cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes
- Mme Hélène LEGRAND – Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes

Article 3

BOP 217 : «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables» titre 2 & 3

3.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Yann BECOUARN – Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes au 01.11.2021
- Mme Lise MOYON – Secrétaire générale adjointe – Nantes.

3.1.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI – Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Marie BENEL – Responsable formation et action sociale – Nantes

3.1.2 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- M. Michel LE RU – Président du CLAS – Brest (Titre 3)
- Mme Sophie LEROY-NEIRINCK – Gestionnaire ressources humaines - Nantes

3.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire)

- M. Yann BECOUARN – Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes au 01.11.2021
- Mme Lise MOYON - Secrétaire générale adjointe - Nantes

3.2.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI – Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances - Nantes
- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Marie BENEL – Responsable formation et action sociale - Nantes

Article 4

BOP 723 «opérations immobilières et entretien de bâtiments de l'État» Bretagne et Pays de la Loire

En application de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2020/DIRM du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés hors titre 2 sur le budget du ministère de l'action et des comptes publics, est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

4.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics Reste sous la compétence exclusive du DIRM

4.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

4.2.1 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes au 01.11.2021
- Mme Lise MOYON - Secrétaire générale adjointe - Nantes

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD - Directeur du CROSS ETEL
- M. Frédéric GARNAUD – Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Nicolas OLIVERO – Chef du service navigation - CROSS Etel
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- Mme Myriam SIBILLOTTE – Directrice - CROSS Corsen
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE – Secrétaire-comptable - CROSS Corsen

4.2.2 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT

- M. Yves VINCENT – Chef de la division sécurité des navires-qualité
- M. Eric BIHAVAN – Adjoint de la division sécurité des navires-qualité - Lorient
- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN – Saint-Malo
- Mme Isabelle GENDROT – Secrétaire – CSN - Saint Malo
- M. René KEREDEL – Chef du CSN - Brest
- M. Serge NEDELEC – Adjoint du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN – Chef du CSN - Concarneau
- M. Walter PAULMIER – Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Concarneau
- Mme ZAMMIT Maryline – Inspectrice de la sécurité des navires du CSN de Concarneau / Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER – Chef du CSN – Lorient
- M. Benoît VINCENT – Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU – Chef du CSN – Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX – Adjoint du CSN - Saint-Nazaire
- M. Patrick LOSSEC - Chef de la subdivision phares et balises – Brest
- M. Patrick COADALAN - Chef de la subdivision phares et balises - Lézardrieux
- M. David LESENECHAL - Chef de la subdivision phares et balises – Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises Saint Nazaire
- M. Mathias LEFRANC, Chargé de mission ressources et processus industriels - Brest

4.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes au 01.11.2021
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME – Cheffe du bureau des moyens généraux - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI – Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM – Brest

Article 5

BOP 205 «affaires maritimes»

5.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur

Pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le BOP 205 «affaires maritimes» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur» et au titre de l'action 02 «subvention aux écoles privées agréées» :

- M. Yann BECOUARN – Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- M. Yves TERTRIN – Chef de la division gens de mer et enseignement maritime - Nantes
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, adjointe de la division gens de mer et enseignement maritime Nantes

5.2 ; Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics)

5.2.1 : Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER – Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD – Directeur - CROSS Etel
- Mme Myriam SIBILLOTTE – Directrice - CROSS Corsen
- M. Jérôme PERES – Chef de la division contrôle des activités maritimes – Nantes

5.2.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € H.T

- M. Charles MASSA – Directeur PNE Polmar-Terre - Brest

5.3 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

5.3.1 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER – Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD – Directeur - CROSS ETEL
- M. Jérôme PERES – Chef de la division contrôle des activités maritimes – Nantes
- M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes

5.3.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- M. Patrick DESSON – Commandant patrouilleur des affaires maritimes
- M. Ronan LE GUILLOU – Commandant patrouilleur des affaires maritimes (→ 31.10.2021)
- M. Mathieu LE QUENVEN - Commandant patrouilleur des affaires maritimes au 01.11.2021
- M. Charles MASSA – Directeur PNE Polmar-Terre - Brest

5.3.3 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- M. Patrick LOSSEC – Chef de la subdivision phares et balises - Brest
- M. Patrick COADALAN – Chef de la subdivision phares et balises – Lézardrieux
- M. David LESENECHAL – Chef de la subdivision phares et balises - Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises - Saint Nazaire
- M. Sébastien LEVEY – Directeur adjoint du CROSS Corsen
- M. Aurore JUNCA-LAPLACE – Cheffe du service vie courante - CROSS Corsen
- M. Frédéric GARNAUD – Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Nicolas OLIVERO – Chef du service navigation CROSS Etel

- Mme Marie BEAUSSAN - Cheffe de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes
- Mme Lise MOYON - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI – Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- M. Yann FLEURY – Chef de l'unité des systèmes d'information -Nantes

5.3.4 : pour les montants jusqu'à 4 000 € HT

- M. Sylvain CHUNIAUD – Chef du CSN - Saint-Malo
- M. René KEREBEL – Chef du CSN - Brest
- M. Serge NEDELEC – Adjoint du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN – Chef du CSN - Concarneau
- M. Walter PAULMIER – Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Concarneau
- Mme Maryline ZAMMIT – Inspectrice de la sécurité des navires du CSN Concarneau – Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER – Chef du CSN - Lorient
- M. Benoît VINCENT - Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU – Chef du CSN Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX – Adjoint du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Estelle GODART – Cheffe de la MCPML - Nantes
- Mme Hélène LÉGRAND – Adjointe à la cheffe de la MCPML - Nantes
- M. Frédéric SAUNIER – Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer - Nantes
- Mme Jennifer ALMAS - Infirmière régionale – Nantes
- M. Mathias LEFRANC, Chargé de mission ressources et processus industriels - Brest
- Mme Gwénaëlle FLOCH – Adjointe de la subdivision phares et balises – Brest

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par :

- M. Franck GRALL – Chef d'atelier - Brest
- M. David SEVERE – Chef d'atelier adjoint - Brest
- Mme Gaétane CADORET – Cheffe du centre d'exploitation et d'intervention - Brest
- M. Emmanuel COSQUER - Adjoint du centre d'exploitation et d'intervention – Brest
- M. Philippe THIBault – Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo, Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine)
- M. Gwenaël RAUX - Adjoint de la subdivision phares et balises - Lézardrieux

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par :

- M. Jean-François COEURU – Chef d'atelier - Saint-Malo
- M. Ludovic NAGARD – Chef d'atelier - Lézardrieux
- M. Yannick CUVILLIER – Chef du CEI - Lézardrieux
- M. David KERRELLO – Chef du CEI – Lézardrieux
- M. Pierre CHELET – Adjoint subdivision des Phares et Balises - Saint-Nazaire

Phares et balises de Loire-Atlantique et Vendée

- M. Yann SANQUER - Adjoint de la subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire. Chef d'antenne des Sables d'Olonne

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par :

- M. Laurent MELET – Chef d'atelier – Saint-Nazaire
- M. David DELATTRE – Responsable du CEI – les Sables d'Olonne

- M. Robert SCHNEIDER – Adjoint de la subdivision phares et balises – Lorient - Phares et balises du Morbihan
- Mme Hoëla SABOUREAU – Adjointe de la subdivision phares et balises de Lorient - antenne de Concarneau

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par :

- M. Christophe LE MOUËL – Chef d'atelier – Lorient

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par :

- Mme Marie BENEL – Responsable formation et action sociale - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME – Cheffe du bureau moyens généraux – Nantes

5.3.5 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- Mme Sklerijenn LE BERRE – PNE POLMAR - Terre
- M. Emmanuel COSQUER – Adjoint centre POLMAR – Brest
- M. David SEVERE – Adjoint Atelier – Brest
- M. Patrice GUIHOT – Magasinier - Brest
- Mme Marie-Catherine JEZEQUEL – Magasinier - Brest
- Mme Catherine RAOUL – Secrétaire gestionnaire - Brest
- M. Yves GUEHO – Chef du CEI de Belle-Île – Goulphar
- M. Ludovic NAGARD – Chef d'atelier - Lézardrieux
- M. Dominique BOCLE – Magasinier - Lézardrieux
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- M. Pascal CONAN – Phare et balises - Lorient / antenne de Concarneau
- M. Christophe LE MOUËL – Chef d'atelier – Lorient
- M. Eric ASPERTI – Atelier - Lorient
- Mme Mireille GUIBERT - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- M. Pierre-Emmanuel CABON – Chef d'équipe Génie civil - Concarneau
- M. Jean-François COEURU - Adjoint Antenne -Saint-Malo
- M. Erwan PERON - Atelier - Saint-Malo
- M. Laurent GUILBAUD – Responsable génie civil et bâtiment – Les Sables d'Olonne
- M. David DELATTRE – Responsable du CEI - Les Sables d'Olonne
- Mme Claudette JUBAU – Secrétaire gestionnaire – les Sables d'Olonne
- M. Yannick BOUCARD – Parc de balisage – Noirmoutier
- M. Xavier PARINAUD – Chef du CEI - Saint-Nazaire
- M. Jean-Jacques HARDY - Atelier – Saint-Nazaire
- M. Anthony LAINE – Magasinier/ Phares et Balises Saint-Nazaire
- M. Claude HOUIS – Pôle POLMAR Atelier / Phares et Balises - Saint-Nazaire
- Mme Vickie ANDRIAMBATSIARISOA – comptable vacataire (->31.12.2021) – Saint-Nazaire
- M. Nicolas OLIVERO – Chef du service navigation CROSS Etel
- M. Nicolas LE GOLVAN – Service technique - CROSS Etel
- M. Thierry LE PODER – Service technique - CROSS Etel
- M. Jean-Philippe TAVERNIER – Capitaine d'arme - CROSS Etel
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- M. Pierre LANDOIS – Service technique - CROSS Corsen
- M. Dominique BON – Service technique - CROSS Corsen
- M. Francis BLANCEY – Capitaine d'arme – CROSS Corsen
- M. Jérôme BOUCHE – Capitaine d'arme – CROSS Corsen
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE – Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- M. Philippe GAHINET – Second capitaine - PAM
- M. Marc OTTINI – Chef mécanicien – PAM (→ 31.10.2021)

- M. Didier COZIC - Chef mécanicien – PAM au 01.11.2021
- M. Pierrick BASQUIN - Second capitaine - PAM (→ 31.10.2021)
- M. Pascal ISORE - Second capitaine – PAM au 01.11.2021
- M. Thierry TAVERNIER – Chef mécanicien - PAM (→ 31.10.2021)
- M. Philippe FOURNIER – Chef mécanicien - PAM au 01.11.2021
- Mme Christine DREAN – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Sylvie LE MOING – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire comptable - DIRM siège - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire comptable - DIRM siège - Nantes
- M. Franck GRIMBERGER – Agent de service - DIRM siège - Nantes
- Mme Isabelle GENDROT – Secrétaire – CSN – Saint Malo
- M. Gilbert LE BRIAND – Inspecteur de la sécurité des navires, CSN Saint Malo – Antenne de Paimpol
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN – Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU – Secrétaire CSN – Brest
- M. Philippe MOUDENNER – Inspecteur de la sécurité des navires CSN - Brest
- Mme Laurence CURRIT – Secrétaire à la MCPML – Nantes
- M. Thomas POPOVIC – Chargé de mission à la MCPML - Nantes
- Mme Maryse FOUGERIT – Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
- Mme Nathalie BRUHAUX – Secrétaire à la DCAM – Nantes
- Mme Catherine LE SCODAN – Secrétaire à la DGMEM – Nantes
- Mme Katia RUBIANO – Secrétaire à la DGMEM - Nantes

5.4 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)

5.4.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes au 01.11.2021
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI – Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes.

5.4.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances- Nantes

5.4.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- Mme Fabienne NOËL - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest

5.4.4 : CHORUS Formulaires (fiche communication : Ordre à payer sans limitation de seuils)

- Mme Isabelle GENDROT – Secrétaire – CSN - Saint Malo
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN – Saint-Nazaire
- Mme Vickie ANDRIAMBATSIARISOA – comptable vacataire (->30.12.2021) – Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU – Secrétaire gestionnaire – Brest
- Mme Claudette JUBAU – Secrétaire gestionnaire - Sable d'Olonne
- Mme Gisèle LAZENNEC – Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Catherine RAOUL – Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- Mme Mireille GUIBERT – Secrétaire gestionnaire - Lorient

de recettes et de dépenses imputés sur les BOP et le programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Pour les montants jusqu'à 75 000 € HT :

- Mme Sandrine MENGUY – Unité des affaires économiques - Rennes
- Mme Emma EDIMO – gestionnaire affaires économiques - Rennes

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP et le programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), à l'exception de la signature des conventions relatives à l'attribution d'une aide financière du FEAMP.

Article 8

BOP 362 363 364 «plan de relance»

En application de l'arrêté complémentaire du préfet de la région Bretagne n° 2021/DIRM/DSF/MISSION PLAN DE RELANCE du 19/02/2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées hors titre 2 sur le budget du ministère de l'action et des comptes publics, est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

En application de l'arrêté complémentaire du préfet de la région Pays de la Loire n° 1072/2021/MISSION PLAN DE RELANCE du 25/08/2021 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest en tant que RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance, service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance, est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

8.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Yann BECOUARN – Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes

8.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

8.2.1 : pour les montants jusqu'à 200 000 € HT

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes au 01.11.2021
- Mme Lise MOYON - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Nicolas RENAUD – Directeur - CROSS ETEL
- M. Frédéric GARNAUD – Directeur-adjoint - CROSS ETEL

- Mme Christine DREAN – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Sylvie LE MOING – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE – Secrétaire-Comptable - CROSS Corsen
- Mme Jennifer ALMAS – Infirmière régionale - Nantes/Saint-Nazaire
- Mme Maryse FOUGERIT – Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
- Mme Laurence CURRIT – Secrétaire à la MCPML – Nantes
- Mme Marie BENEL – Responsable formation et action sociale - Nantes
- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD’HOMME – Cheffe du bureau des moyens généraux - Nantes

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, quel qu’en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l’avis qu’il a donné, en cas d’avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d’engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 7

BOP relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

7.1 : Pour les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), il est donné subdélégation de signature à :

- M. Yann BECOUARN – Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué – Nantes
- M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture ;
- Mme Marie BEAUSSAN, Adjointe de la division pêche et aquaculture , cheffe de l’unité réglementation et droits à produire.

7.2 : Pour l’instruction des dossiers d’arrêts temporaires des activités de pêche de la mesure n° 33 liés à la pandémie de Covid-19, il est également donné subdélégation de signature, pour procéder à l’ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l’Etat imputées sur les crédits des BOP et du programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest dont les noms suivent :

Pour les montants sans limitation de seuils :

- M. Yann BECOUARN – Directeur adjoint - Rennes
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- M. François PETIT – Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes
- Mme Marie BEAUSSAN, Adjointe de la division pêche et aquaculture, cheffe de l’unité réglementation et droits à produire.

Cette subdélégation de signature porte sur l’engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations

8.2.2 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas OLIVERO – Chef du service navigation - CROSS ETEL
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI – Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS ETEL
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances - Nantes

8.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS) :

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes au 01.11.2021
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI – Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances- Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET – Gestionnaire UAIESM – Brest

Article 9 :

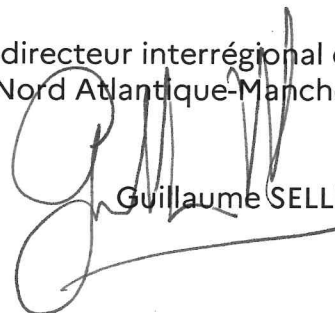
Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 39/2021 /DIRM-NAMO/RUO du 24 septembre 2021, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 10 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 OCT. 2021**

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



Guillaume SELLIER

Ampliations :

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO)
- Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, (pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement
Division Politique de l'Habitat

Nantes, le **21 OCT. 2021**

**DÉCISION DREAL N°2021/SIAL/040
délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale
à « Habitat et Humanisme Sarthe-Mayenne »
située 3, rue de la Halle aux Toiles – 72000 LE MANS**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2020 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Préfet des Pays de la Loire n°2021/SGAR/DREAL/30.1 du 26 février 2021 portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la décision DREAL n°2021/SIAL/027 du 28 juin 2021 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à « Habitat et Humanisme Sarthe-Mayenne » sur le département de la Sarthe ;
- VU la demande déposée par « Habitat et Humanisme Sarthe-Mayenne », le 26 juillet 2021, auprès des services de l'État et déclarée complète le 10 septembre 2021 aux fins d'extension de l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale obtenu le 28 juin 2021, pour les mêmes activités au département de la Mayenne ;



- VU l'avis favorable rendu le 20 septembre 2021 par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne, à l'extension des activités de l'association sur son territoire ;
- VU l'avis favorable rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R.365-1-3° du code de la construction et de l'habitation ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale, prévu à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à « Habitat et Humanisme Sarthe-Mayenne », pour exercer les activités suivantes sur les départements de la Sarthe et de la Mayenne :

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du code de la construction et de l'habitation ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (ALT) ;
- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il rend caduc le précédent agrément délivré par décision DREAL du 28 juin 2021.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation.

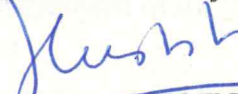
Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le directeur adjoint,



Julien CUSTOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement
Division Politique de l'Habitat

Nantes, le

21 OCT. 2021

**DÉCISION DREAL N°2021/SIAL/041
délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique
à « Habitat et Humanisme Sarthe-Mayenne »
située 3, rue de la Halle aux Toiles – 72000 LE MANS**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2020 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Préfet des Pays de la Loire n°2021/SGAR/DREAL/30.1 du 26 février 2021 portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la décision DREAL n°2021/SIAL/028 du 28 juin 2021 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à « Habitat et Humanisme Sarthe-Mayenne » sur le département de la Sarthe ;
- VU la demande déposée par « Habitat et Humanisme Sarthe-Mayenne », le 26 juillet 2021, auprès des services de l'État et déclarée complète le 10 septembre 2021 aux fins d'extension de l'agrément ingénierie sociale, financière et technique obtenu le 28 juin 2021, pour les mêmes activités au département de la Mayenne ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

VU l'avis favorable rendu le 20 septembre 2021 par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne, à l'extension des activités de l'association sur son territoire ;

VU l'avis favorable rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R.365-1-3° du code de la construction et de l'habitation ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à « Habitat et Humanisme Sarthe-Mayenne », pour exercer les activités suivantes sur les départements de la Sarthe et de la Mayenne :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il rend caduc le précédent agrément délivré par décision DREAL du 28 juin 2021.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

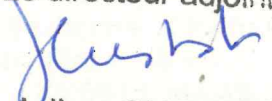
Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le directeur adjoint,

Julien GUSTOT

**Direction Régionale à l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**



Décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 44/51 du 22 octobre 2021

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
de Loire-Atlantique**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision de la DREETS n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 44/35 du 24 juin 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mai 2021,

DECIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur BOULANGEOT Laurent,
- Unité de contrôle n° 2 : Madame BERRIEIX Corinne,
- Unité de contrôle n° 3 : Monsieur DAVID Fabrice,
- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur REDUREAU Yvan.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 - 7 rue Charles Brunellière - 44600 Saint-Nazaire

- Section UC1-1 : Monsieur ANDRE Bernard, inspecteur du travail,
- Section UC1-2 : Madame LE CORRE Christine, inspectrice du travail,
- Section UC1-3 : Madame STOCCHETTI Marion, inspectrice du travail,
- Section UC1-4 : Monsieur ORAIN David, inspecteur du travail,
- Section UC1-5 : Madame BROUSSARD Brigitte, inspectrice du travail,
- Section UC1-6 : Madame CAILLEUX Sylvie, contrôleuse du travail,
- Section UC1-7 : Madame DIEULANGARD Emmanuelle, inspectrice du travail,
- Section UC1-8 : Monsieur DENIS Jean-Pierre, inspecteur du travail,
- Section UC1-9 : Monsieur Ghislain DANTEC, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 2 - 1 bd de Berlin - 44024 NANTES cedex 1

- Section UC2-1 : Mme AMIAUX Nathalie, inspectrice du travail,
- Section UC2-2 : Madame GARCIA Régine, inspectrice du travail,
- Section UC2-3 : Monsieur BUCCO Damien, inspecteur du travail,
- Section UC2-4 : Madame RICHARD Natacha, inspectrice du travail,
- Section UC2-5 : Madame MARTIN-RICAUD Véronique, inspectrice du travail,
- Section UC2-6 : intérim assuré par la responsable de l'unité de contrôle,
- Section UC2-7 : Madame BOUDIGOU Loeva, inspectrice du travail,
- Section UC2-8 : Madame ABRAHAMME Alexandra, inspectrice du travail,
- Section UC2-9 : Monsieur NIO François, inspecteur du travail,
- Section UC2-10 : Madame LENA-VANDERKAM Alice, inspectrice du travail,
- Section UC2-11 : Madame COCOUAL Frédérique, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 3 - 1 bd de Berlin - 44024 NANTES cedex 1

- Section UC3-1 : Monsieur MOULIN Ronan, inspecteur du travail,
- Section UC3-2 : intérim assuré par les agents de contrôle selon le planning établi en unité de contrôle,
- Section UC3-3 : Madame LANGELOT Lise, inspectrice du travail,
- Section UC3-4 : intérim assuré par les agents de contrôle selon le planning établi en unité de contrôle,
- Section UC3-5 : Madame BARON Gwladys, inspectrice du travail,
- Section UC3-6 : Madame MAUDET Morgane, inspectrice du travail,
- Section UC3-7 : Madame JAMES Christelle, inspectrice du travail,
- Section UC3-8 : Madame BOSSEBOEUF Elodie, inspectrice du travail,
- Section UC3-9 : Madame CHEYPE Mathilde, inspectrice du travail,
- Section UC3-10 : intérim assuré par les agents de contrôle selon le planning établi en unité de contrôle
- Section UC3-11 : Monsieur HUET Éric, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 4 - 1 bd de Berlin - 44024 NANTES cedex 1

- Section UC4-1 : Madame BENOIT Sara, inspectrice du travail,
- Section UC4-2 : Monsieur BLOUDEAU Yann, inspecteur du travail,
- Section UC4-3 : Madame LEMERLE Camille, inspectrice du travail,
- Section UC4-4 : Monsieur BERTHELOT Brice, inspecteur du travail,
- Section UC4-5 : Monsieur CARLIER Alexandre, inspecteur du travail,
- Section UC4-6 : Monsieur LIETAR Arnaud, contrôleur du travail,
- Section UC4-7 : Monsieur MINO Andres, inspecteur du travail,
- Section UC4-8 : Madame THIBAUT Danielle, inspectrice du travail,
- Section UC4-9 : Monsieur RAMIREZ Fabrice, inspecteur du travail,
- Section UC4-10 : Monsieur PORTAIS Régis, inspecteur du travail,
- Section UC4-11 : Madame CLERC Catherine, inspectrice du travail.

Compétence pour les sections suivies par un contrôleur du travail

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la **compétence exclusive d'un inspecteur du travail** sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1

Section UC1-6 : L'inspecteur du travail de la section UC1-9.

Unité de contrôle n° 4

Section UC4-6 : L'inspecteur du travail en charge de la suppléance selon le planning établi en unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim désigné par le responsable de l'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon ces modalités, leur remplacement sera assuré par :

- 1- Le responsable de l'unité de contrôle concernée.
- 2- Un des responsables des autres unités de contrôle.
- 3- Un des inspecteurs du travail des autres unités de contrôles désignés par le responsable de l'unité de contrôle.

Compétence pour les établissements de 50 salariés et plus et les établissements spécifiques

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du Code du Travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail et de certains établissements est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC1-6	L'inspecteur du travail de l'UC1-9	Tous les établissements de 50 salariés et plus à l'exception des 4 établissements suivants : - ASS DE LA MAISON DU PERE LAURENT sis 39 RUE PERE LAURENT 44410 à HERBIGNAC - RESTAURATION COTE D AMOUR (MAC DONALD'S) sis Petite Savine, rue des courlis 44570 à TRIGNAC. - BOULANGER sis Petite Savine, rue des courlis 44570 à TRIGNAC. - RADIO FREQUENCY SYSTEMS France sise, rue Baptiste Marcet 44570 à TRIGNAC.
Section UC1-6	L'inspecteur du travail de l'UC1-1	Les chantiers du BTP

Unité de contrôle n° 2

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC2-6	L'inspecteur du travail de la section UC2-6	Outre les entreprises de la section territoriale, les entreprises ci-dessous désignées : - les entreprises et établissements relevant des codes NAF (révision 2, 2008, décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007) : 49.10 Z - Transport ferroviaire interurbain de voyageurs, et 52.21 Z – Services auxiliaires des transports terrestres, sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique (SNCF) - Comité d'entreprise SNCF, code NAF 9420Z, 31 boulevard de Stalingrad 44109 Nantes - Réseau Ferré de France, code NAF 5221Z, 1, rue Marcel Paul – Immeuble LE HENNER, 44100 NANTES

Unité de contrôle n° 3

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC3-9	L'inspecteur du travail de l' UC3-10	Pour les établissements suivants : PATISSERIES GOURMANDES – ZI des Estuaires – 44590 DERVAL Relevant de l'inspecteur du travail de l'UC3-10
Section UC3-10	Le Responsable de l'Unité de contrôle	Pour les établissements du site de la Tour Bretagne, Place de Bretagne, 44000 Nantes, relevant du responsable de l'unité de contrôle n° 3

Unité de contrôle n° 4

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC4-6	L'inspecteur du travail en charge de la suppléance selon le planning établi	Tous les établissements de 50 salariés et plus à l'exception des entreprises suivantes : TBR TRANSPORT sise 2 rue Vega 44470 CARQUEFOU STEF TRANSPORT NANTES CARQUEFOU sise 23 rue Vega 44470 CARQUEFOU TRANSPORTS JEAN DEVAY sise 6 rue Vega 44470 CARQUEFOU
Section UC4-4	L'inspecteur du travail de l'UC4-3	Pour l'établissement suivant : - Clinique Sainte-Marie sise 9, rue de Verdun – 44110 CHATEAUBRIANT relevant de l'inspectrice du travail de l'UC4-3.
Section UC4-1	L'inspecteur du travail de l'UC4-2	Pour les établissements suivants : Coiffure Tendance, 44 route de Sainte Luce 44300 NANTES AEFS Blanche de Castille, 43 boulevard Jules Verne 44071 NANTES

Gestion des intérim

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs et contrôleurs du travail, leur remplacement sera assuré par l'un des agents désignés à l'article 1, selon l'organisation suivante :

- pour les périodes de plus de 14 jours calendaires, sur décision du responsable de l'unité de contrôle.
- pour les périodes de 14 jours calendaires et moins, dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par des inspecteurs et dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par les contrôleurs (l'agent de la section n° 1 est remplacé par l'agent de la section n°2, etc...).

A défaut d'inspecteur ou de contrôleur du travail disponible, leur remplacement est assuré par :

- 1- Le responsable de l'unité de contrôle concernée.
- 2- Un des responsables des autres unités de contrôle.
- 3- Un inspecteur ou un contrôleur du travail désigné dans les autres unités de contrôle.

A défaut de responsables d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par :

- ✓ M. Jacques LE MARC, directeur du travail et responsable du pôle travail et entreprise,
- ✓ M. Daniel GALLIOU, directeur adjoint du travail,
- ✓ M. Rémi MORANDEAU, directeur adjoint du travail,
- ✓ M. Bernard MARTIN, directeur adjoint du travail, référent interrégional pour le secteur maritime relevant de l'UC1.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque les actions le rendent nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur l'ensemble du territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés et sont compétents pour prendre les décisions qui en découlent.

Article 7 :

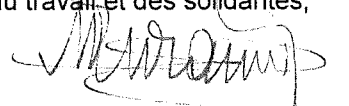
La présente décision annule et remplace la décision n°2021/DREETS/Pôle T/DDETS 44/47 du 26 août 2021 à compter du 1^{er} novembre 2021.

Article 8 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Loire-Atlantique sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 22 octobre 2021

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Marie-Pierre DURAND.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté n° 2021/DREETS/56 du 22 octobre 2021
Relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet pour
l'élection professionnelle des représentants des personnels du comité
technique de services déconcentrés de la direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire fixées du
7 décembre au 14 décembre 2021**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n°2021/SGAR/DREETS/59 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté du 30 juin 2021 modifié fixant la date des élections pour les mandats des représentants du personnel au sein des comités techniques de services déconcentrés des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu l'avis des comités techniques de services déconcentrés de la DIRECCTE et de la DRCS réunis conjointement en date du 21 octobre 2021.

Arrête :

CHAPITRE Ier

Dispositions générales

Art. 1er. – Les personnels relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire régulièrement inscrits sur les listes électorales votent par Internet pour les élections des représentants du personnel du comité technique de services déconcentrés de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

Art. 2. – Le scrutin mentionné à l'article 1er est ouvert du 7 décembre 2021, 14 heures, heure de Paris, au 14 décembre 2021, 17 heures, heure de Paris.

Art. 3. – Le système de vote électronique par Internet répond aux obligations fixées par la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée susvisée.

CHAPITRE II

Modalités de fonctionnement et conditions de mise en œuvre du système de vote électronique par Internet

Art. 4. – Le système informatique conçu pour permettre le vote électronique par Internet fait l'objet d'une expertise indépendante conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 26 mai 2011 susvisé.

Pour procéder à cette expertise, l'expert indépendant a accès aux codes source de chaque système de vote, aux mécanismes de scellement et de chiffrement ainsi qu'aux échanges réseaux.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant a accès aux différents locaux de l'administration où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux des entreprises prestataires, selon les conditions définies avec le prestataire.

Art. 5. – Une cellule d'assistance technique est accessible par appel téléphonique non surtaxé. Elle prend en charge les questions liées à l'utilisation de l'outil nécessaire à l'accomplissement des opérations électorales pour tous les électeurs. Les représentants de l'administration peuvent faire appel au prestataire. Les heures d'ouverture sont publiées sur le portail de vote des directions concernées.

CHAPITRE III

Institution du bureau de vote électronique

Art. 6. – La mise en œuvre de la procédure électorale est confiée au bureau de vote électronique créé en application des articles 3 et 7 du présent arrêté.

Art. 7. – Le bureau de vote électronique mentionné à l'article 6 est institué auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

Art. 8. – Le bureau de vote électronique exerce les compétences qui lui sont dévolues par le décret du 26 mai 2011 susvisé, notamment ses articles 11 et 14.

Il est notamment chargé du contrôle de la régularité du scrutin et des opérations électorales qui lui sont confiés.

Il assure le respect des principes régissant les opérations électorales.

Dans le cadre de ces missions, les membres du bureau de vote électronique peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements, à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués.

Les membres du bureau de vote électronique assurent une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Art. 9. – En application du II de l'article 3 du décret du 26 mai 2011 susvisé, le bureau de vote électronique est composé ainsi qu'il suit :

- un président titulaire;
- un président suppléant, le cas échéant ;
- un secrétaire titulaire ;
- un secrétaire suppléant, le cas échéant ;
- un délégué de liste et, le cas échéant, un délégué suppléant représentant chacune des fédérations ou organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation ayant déposé une liste située dans le champ de compétences du bureau de vote électronique.

La composition du bureau de vote électronique et la nomination des représentants de l'administration sont arrêtées par la directrice régionale ou son représentant.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix le président a voix prépondérante.

CHAPITRE IV

Clés de déchiffrement

Art. 10. – Les membres du bureau de vote électronique prévu à l'article 6 du présent arrêté détiennent les clés de déchiffrement, réparties dans les conditions fixées par l'article 12 du présent arrêté, à l'exclusion des personnels techniques chargés du déploiement et du bon fonctionnement du système de vote électronique par Internet.

Art. 11. – Six clés de déchiffrement maximum sont attribuées au bureau de vote électronique.

Lors du déverrouillage des urnes, le seuil de trois clés devra être atteint pour lancer le calcul des résultats, dont deux des clés attribuées aux délégués de liste.

Art. 12. – Ces clés de déchiffrement sont réparties dans les conditions suivantes :

- Pour l'administration, deux clés : une clé pour le président titulaire, une clé pour le secrétaire titulaire ;
- Pour les délégués de liste : quatre clés maximum.

Chacune des quatre clés est attribuée par tirage au sort à une fédération ou organisation syndicale ou aux listes d'union d'organisations syndicales.

CHAPITRE V

Préparation des opérations électorales

Art. 13. – La liste électorale est affichée et est rendue accessible sur le portail de vote au plus tard le vendredi 5 novembre 2021.

Elle comprend le nom d'usage, le prénom de l'électeur.

Art. 14. – Le droit de rectification de la liste électorale affichée en application de l'article 13 du présent arrêté s'exerce jusqu'au jeudi 18 novembre 2021.

Pour l'application du IV de l'article 6 du décret du 26 mai 2011 susvisé, l'électeur a la possibilité de formuler une réclamation en remplissant un formulaire en ligne. La réclamation porte sur les anomalies suivantes :

- une inscription sur la liste électorale ;
- une suppression sur la liste électorale ;

Les décisions administratives consécutives aux demandes de modification de la liste électorale sont transmises par voie électronique.

Art. 15. – Les événements postérieurs à l'établissement de la liste électorale entraînant la perte ou l'acquisition de la qualité d'électeur sont pris en compte jusqu'au scellement de l'urne.

Les adjonctions et radiations d'électeurs sont effectuées par voie dématérialisée dans les formes prévues à l'article 14 du présent arrêté.

Les organisations syndicales ont accès au plus tard le 5 novembre 2021 à la liste électorale du scrutin pour lequel elles ont déposé des candidatures par voie dématérialisée.

Art. 16. – Les listes de candidats et les listes d'union sont déposées au plus tard le mardi 26 octobre 2021, à minuit, heure de Paris. L'administration dispose d'un délai de trois jours à compter de la date limite de dépôt des listes pour rejeter une liste ou une candidature. Ce délai expire le vendredi 29 octobre 2021, à minuit, heure de Paris.

Art. 17. – Les organisations syndicales déposent leurs listes de candidats, leur logo sous format PNG, 150 x 150 pixels, et leur profession de foi, sous format PDF recto verso, avec une taille maximum de 2 Mo par document, par voie électronique.

Le dépôt des listes de candidats et des logos est effectué au plus tard le mardi 26 octobre 2021, à minuit, heure de Paris.

Le dépôt des professions de foi est effectué au plus tard le 28 octobre 2021, à minuit, heure de Paris, par voie électronique.

Art.18. – Les listes de candidats et les listes d'union ainsi que les professions de foi et les logos sont mis en ligne sur le portail de vote. Les listes de candidats font également l'objet d'un affichage dans les services concernés.

CHAPITRE VI

Moyens d'authentification

Art. 19. – En application de l'article 10 du décret du 26 mai 2011 susvisé, la notice d'information détaillée sur la solution de vote est mise en ligne et communiquée par voie dématérialisée à chaque électeur au plus tard le lundi 22 novembre 2021.

La notice d'information, hors moyens d'authentification, contient les informations détaillées sur le déroulement des opérations électorales permettant d'accéder au portail électeur et par la suite, durant la période de vote, au portail de vote.

Art. 20. – En application de l'article 10 du décret du 26 mai 2011 susvisé, le matériel de vote transmis par courriel, contient le moyen d'authentification composé d'un identifiant de vote. Ce courriel est envoyé à l'électeur par le prestataire au plus tard le lundi 22 novembre 2021.

Art. 21. – En cas de perte de l'identifiant de vote et du mot de passe, une procédure de réassortiment permet à l'électeur de demander à recevoir un nouvel identifiant et mot de passe à partir du portail électeur.

Le nouveau matériel de vote est transmis depuis le portail de vote jusqu'à la date de clôture du vote.

CHAPITRE VII

Déroulement des opérations électorales

Art. 22. – Avant l'ouverture du vote électronique, les clés de déchiffrement sont remises au président titulaire du bureau de vote électronique dans une enveloppe sécurisée mentionné à l'article 6 dans les conditions de répartition mentionnées à l'article 12.

Les clés de déchiffrement sont conservées sous le contrôle de chacun des détenteurs.

Art. 23. – Afin que l'électeur puisse voter, la connexion sécurisée au système de vote peut s'effectuer à partir de tout ordinateur ou terminal connecté à Internet (smartphone, tablette) durant la période de vote. Les opérations de vote électronique par Internet peuvent être réalisées sur le lieu d'exercice pendant les horaires de service ou à distance.

Art. 24. – Pour voter par Internet, l'électeur, après s'être connecté au système de vote et identifié à l'aide des moyens d'authentification prévus à l'article 20, exprime puis valide son vote. La validation du vote par l'électeur le rend définitif et empêche toute modification. Le bulletin de vote est chiffré sur le poste de l'électeur et stocké dans l'urne en vue du dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment, même de manière transitoire.

En application du IV de l'article 13 du décret du 26 mai 2011 susvisé, la transmission du vote et l'émargement de l'électeur donnent lieu à la communication, à destination de l'électeur, d'un accusé de réception électronique lui confirmant son vote et qui peut être conservé.

Art. 25. – Une cellule d'assistance téléphonique est instituée afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales du 7 au 14 décembre 2021.

Elle est accessible par appel téléphonique non surtaxé pendant la durée du vote.

Art. 26. – Le prestataire du système de vote électronique veille, dans la réalisation des opérations dont il a la charge, à prévenir toute situation de lien direct, indirect, immédiat ou différé avec les élections susceptibles de produire une situation de conflit d'intérêt. Il prend toute mesure nécessaire à cet effet. Il fournit au responsable de l'élection les éléments permettant de s'en assurer.

En cas de défaillance du système de vote électronique, le prestataire peut, de sa propre initiative, basculer le dispositif de vote sur un site de secours. Il en informe immédiatement l'autorité organisatrice de l'élection, les membres du bureau de vote, et l'expert indépendant mentionné à l'article 4.

Ce dernier consigne dans son rapport les causes de la défaillance ayant justifié la bascule ainsi que les opérations effectuées à ce titre et l'analyse du prestataire technique justifiant sa décision.

Pour toute autre situation mettant en difficulté le déroulement du scrutin, le bureau de vote électronique est seul compétent pour prendre toute mesure, notamment la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique par Internet. Les décisions prises sont portées sans délai à la connaissance de la directrice régionale, et consignées par le Président du bureau de vote dans le procès-verbal de l'élection.

Art. 27. – Après l'heure de clôture du scrutin, aucune procédure de vote ne peut être lancée. Toutefois, l'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de vingt minutes après la clôture du scrutin fixée à l'article 1er.

CHAPITRE VIII

Clôture des opérations électorales et conservation des données

Art. 28. – Après avoir procédé à la vérification de l'intégrité du système de vote et reçu les conclusions des experts précisant que la solution de vote n'a fait l'objet d'aucune altération, les membres du bureau de vote électronique qui détiennent les clés de déchiffrement procèdent publiquement à l'ouverture de l'urne électronique en activant les clés de déchiffrement mentionnées au chapitre IV du présent arrêté.

La présence du président titulaire du bureau de vote électronique est indispensable pour procéder au dépouillement des suffrages exprimés.

Les opérations de dépouillement des suffrages peuvent être engagées une fois le seuil de trois clés atteint, précisé à l'article 11.

Art. 29. – Le bureau de vote électronique établit un procès-verbal dans lequel sont consignés les constatations faites au cours des opérations de vote et, le cas échéant, les événements survenus durant le scrutin, les interventions effectuées sur le système électronique de vote, ainsi que les résultats du vote électronique par Internet.

Le procès-verbal du vote qui peut être consulté par les électeurs et les candidats jusqu'à l'expiration du délai de recours contentieux est publié sur le site institutionnel de la direction régionale.

Art. 30. – Pour l'application du premier alinéa de l'article 16 du décret du 26 mai 2011 susvisé, et jusqu'à l'expiration du délai de recours contentieux ou, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, jusqu'à la décision juridictionnelle devenue définitive, les clés de déchiffrement sont remises publiquement à l'administration. Elles sont conservées sous plis distincts et scellés en présence des membres du bureau de vote électronique afin de permettre une nouvelle exécution de la procédure de décompte des votes. Alternativement dans le cas où le décompte a donné lieu à la production de preuves mathématiques permettant de vérifier le comptage, il sera procédé publiquement à leur destruction immédiatement après les opérations de dépouillement.

A l'expiration du délai de recours contentieux ou, lorsqu'aucune action ni contentieuse ni pénale n'a été engagée, il est fait application des dispositions fixées au premier alinéa de l'article 16 du décret du 26 mai 2011 susvisé, les données du système de vote sont détruites.

Deux ans après la publication des résultats, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, il est fait application du second alinéa de l'article 16 du même décret.

CHAPITRE IX

Dispositions finales

Art. 31. – L'affichage papier des résultats électoraux est effectué dans les locaux de direction régionale.

Il peut être également publié sur le site intranet régional.

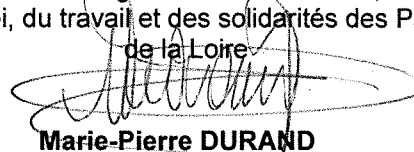
Le délai de cinq jours pour la contestation des opérations électorales, prévu à l'article 30 du décret du 15 février 2011 susvisé est opposable à compter de la publication des résultats effectuée dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Art. 32. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées par l'arrêté du 30 juin 2021 modifié susvisé et par l'article 1er.

Art. 33. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait Nantes, le 22 octobre 2021

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation
La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités des Pays
de la Loire



Marie-Pierre DURAND

**DIRECTION REGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DES PAYS DE LA LOIRE**

**Avenant n°1
à la convention de délégation de gestion du 20 avril 2021**

Entre la **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Sarthe**, représentée par Patrick DONNADIEU, directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La **Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique**, représentée par M. Paul GIRONA, responsable du pôle « Pilotage et Ressources », désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er



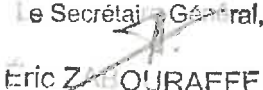

La liste des programmes mentionnés à l'article 1^{er} de la convention de délégation de gestion est complétée par le programme suivant :

N° de programme	Libellé
364	« Cohésion » du plan de relance

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à **Nantes**
Le **21/10/2021**

Le délégrant DDETS de la Sarthe Le Directeur Départemental  Patrick DONNADIEU	Le délégataire DRFiP des pays de la Loire Le directeur du Pôle Pilotage et Ressources  Paul GIRONA
Visa du préfet de la Sarthe Pour le Préfet, le Secrétaire Général,  Eric ZOURAEFF	Visa du préfet de la région des Pays de la Loire  Didier MARTIN

**Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire
et de la Loire-Atlantique**

Le présent avenant modifie comme suit, la convention de délégation de gestion signée le 6 avril 2021 entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) des Pays de la Loire, représentée par son directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part, et la Direction Régionale des Finances Publiques (D.R.FI.P) des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, représentée par le responsable du pôle "Pilotage et Ressources", désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants.

N° de programme	Libellé
131	"Création"
175	"Patrimoines"
180	"Presse et médias"
224	"Soutien aux politiques du ministère de la culture"
334	"Livre et industries culturelles"
361	"Transmission des savoirs et démocratisation de la culture"
354	"Administration territoriale de l'Etat"
723	"Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat"
363	"Compétitivité", mesure 05 "Culture"

Au titre du présent avenant, le **programme 180** a été ajouté.

Article 2 :

Le présent document prend effet après la signature par l'ensemble des parties concernées.
Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nantes

Le 21/10/2021

Le délégrant

**Direction régionale des affaires culturelles
des Pays de la Loire**

Le directeur régional des affaires culturelles

Le délégataire

**Direction régionale des finances publiques
des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique**

Le directeur du pôle pilotage et ressources,

Marc LE BOURHIS

OSD par délégation du 26 février 2021

Paul GIRONA

**Visa du préfet de la région des Pays de la Loire,
préfet de la Loire-Atlantique**

Didier MARTIN

Préfecture de Zone de Défense
et de Sécurité Ouest

ARRÊTÉ

N° 21- 43

portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de la défense, en particulier ses articles R.1311-1 et suivants,
Vu le Code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles R*122-2 et suivants,
Vu les décrets n° 2010-224 et 225 du 4 mars 2010 modifiant le Code de la défense,
Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé,
Vu le décret n°2014-296, du 6 mars 2014, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R),
Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense Ouest,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal,
Vu l'avis du comité technique paritaire de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 21 octobre 2021 ;
Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

Arrête :

TITRE I : Définition – Missions

Article 1er : La zone de défense et de sécurité est un échelon administratif territorial spécialisé dont les missions principales sont :

- L'élaboration des mesures non militaires de défense et la coopération avec les autorités militaires ;
- L'animation et la coordination des politiques de sécurité intérieure, de sécurité civile et de sécurité économique ;
- La veille opérationnelle zonale et la remontée de l'information vers le niveau national ;
- L'appui aux échelons départementaux dans le domaine de la sécurité nationale par la mise à disposition de moyens de sécurité civile ou de sécurité publique ;
- La préparation et la gestion des crises qui dépassent le cadre d'un département ;
- L'administration des moyens du ministère de l'Intérieur.

Article 2 : La zone de défense et de sécurité Ouest recouvre les vingt départements des quatre régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays de la Loire.

TITRE II : Le préfet de zone, le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Article 3 : Le représentant de l'État dans la zone de défense et de sécurité prévu dans l'article L1311-1 du code de la défense est le préfet de la zone de défense et de sécurité. Celui-ci dirige l'action des services des administrations civiles de l'État et des unités de la gendarmerie nationale. Ses pouvoirs sont définis par les articles R*122-4 à R*122-12 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assisté d'un préfet délégué pour la défense et la sécurité pour toutes les missions concourant à la sécurité nationale.

Conformément à l'article R*122-14 du Code de la sécurité intérieure, le préfet délégué pour la défense et la sécurité assure la direction de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) et du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) sous l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'organisation et les missions du SGAMI sont définies par arrêté.

Par ailleurs, sous l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité dirige l'action des délégués de zone de défense et de sécurité et coordonne l'action des correspondants de zone de défense et de sécurité désignés dans les conditions définies aux articles R*122-20 à R*122-6 du Code de la sécurité intérieure, afin qu'ils apportent leur concours à l'exercice des missions dévolues au préfet de la zone de défense et de sécurité.

TITRE III : Les services placés sous l'autorité directe du préfet délégué pour la défense et la sécurité

Article 5 : L'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité est dirigé, par délégation du préfet délégué pour la défense et la sécurité, par un chef d'état-major, lequel dispose d'un adjoint. Pour l'exercice de ses missions en matière de sécurité civile, lorsque le chef d'état-

major n'est pas officier supérieur de sapeurs-pompiers, un officier supérieur de ce corps est placé auprès du préfet de zone de défense et de sécurité.

L'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité assiste le préfet de zone et le préfet délégué pour la préparation et la gestion des crises. Il remplit dans le domaine de la sécurité nationale et de la sécurité civile des fonctions de veille opérationnelle, de collecte et de traitement de l'information, de coordination de la planification interministérielle au niveau zonal, d'animation des réseaux zonaux, de gestion de crises et peut contribuer au dialogue civilo-militaire.

À ce titre, les principales missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sont les suivantes :

- En matière de sécurité civile, il recense et évalue les risques naturels et technologiques ; il tient à jour le dispositif ORSEC de zone et veille en particulier à sa cohérence avec les dispositifs ORSEC départementaux et maritimes ; il participe à la préparation des exercices zonaux et assure le suivi des exercices organisés par les préfetures de département ; il est un relais zonal des politiques de formation nationales ; il coordonne les actions de formation des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et assure le suivi de la formation des sapeurs-pompiers.
- En matière de sécurité intérieure, il contribue à la mise à jour du plan VIGIPIRATE et de ses déclinaisons.
- En matière de sécurité économique, il met en œuvre le dispositif relatif aux secteurs d'activités d'importance vitale ; il veille à la continuité de l'activité économique en détectant les risques de pénurie et en participant au rétablissement d'urgence des réseaux de télécommunications ou d'approvisionnement en énergies, en hydrocarbures, en eau potable ou en produits de première nécessité.
- Dans le domaine des réseaux de transport de personnes et de marchandises, il coordonne les mesures de gestion du trafic routier et de viabilité hivernale en liaison avec les partenaires publics et privés.
- En matière d'affaires maritimes, il assure la fluidité des échanges avec les administrations compétentes dans le domaine maritime et suit l'ensemble des dossiers relatifs à l'interface terre / mer.
- Il anime les réseaux zonaux et appuie autant que de besoin les préfetures pour l'anticipation et la gestion des situations d'urgence.

Article 6 : Situé au sein de l'EMIZ, le centre opérationnel de zone est dirigé par un chef COZ placé sous l'autorité du préfet délégué pour la défense et la sécurité, du chef d'état-major interministériel de zone et de son adjoint. Il est chargé de :

- La veille opérationnelle permanente. À ce titre, il assure la bonne information du préfet de la zone de défense et de sécurité, du préfet délégué pour la défense et la sécurité, ainsi que des cadres d'astreinte de la préfeture de la zone de défense et de sécurité ; il assure également la remontée des informations vers le centre opérationnel de gestion interministériel de crise (COGIC), le centre de veille du cabinet du ministre de l'Intérieur (CDV) et la cellule interministérielle de crise (CIC).
- La veille du réseau RESCOM et de la messagerie ISIS et de l'alerte des cadres de la préfeture de la zone de défense et de sécurité ; il transmet les messages du bureau de la sécurité intérieure empruntant ces vecteurs de messagerie.
- Il organise la projection des moyens de renforts de la sécurité civile.

- Il tient à jour les bases de données nécessaires à son fonctionnement quotidien ainsi que celles nécessaires à son renforcement en cas de crise.

Article 7 : Un centre opérationnel zonal renforcé est activé sur décision du préfet de zone, du préfet délégué pour la défense et la sécurité ou de son représentant, qui en désignent le responsable opérationnel. Celui-ci, en lien avec le chef COZ, est responsable de son installation et de son fonctionnement. Les modalités d'organisation du COZ-R, sont précisées par arrêté. Le répli du COZ est organisé par une note de service.

Article 8 : Le bureau de la sécurité intérieure, placé sous l'autorité directe du préfet délégué, est en charge des missions suivantes :

- Il assure au niveau zonal une mission générale de suivi, de coordination et d'animation des réseaux dans le domaine de la sécurité intérieure, notamment en matière d'ordre public, de sécurité publique, de lutte contre l'immigration clandestine, de lutte contre la radicalisation violente à caractère terroriste et autres priorités ministérielles.
- Il analyse et instruit les demandes de forces mobiles émanant des préfectures de département, recherche et exploite les renseignements nécessaires à leur emploi ; il organise la recherche des ressources adaptées en matière d'ordre public et la coordination interdépartementale.
- Il élabore la planification de sécurité intérieure en lien avec les référents zonaux et contribue à la préparation de la sécurité des grands événements. Il assure la déclinaison zonale du plan VIGIPIRATE ainsi que des plans et des exercices qui lui sont associés.
- Il est chargé du dialogue civilo-militaire et de la préparation des mesures afférentes en lien, le cas échéant, avec l'EMIZ pour les problématiques de sécurité civile et de sécurité routière.
- Il met en œuvre des prescriptions relatives à la protection du secret de la défense nationale et de la sécurité du site où sont implantés les services de la préfecture de zone, hormis pour ce qui concerne le SGAMI.

Article 9 : Le cabinet, placé sous l'autorité directe du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, est en charge des missions suivantes :

- Organisation de l'agenda du préfet délégué ; représentation et protocole ; traitement des affaires réservées ;
- Rédaction de documents d'analyse et de synthèse ;
- Contribution à la communication zonale, notamment à la communication de crise, en lien avec le bureau de la communication interministérielle de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité ;
- Gestion du siège de la préfecture de la zone de défense et de sécurité, notamment le suivi administratif, budgétaire et matériel ;
- Coordination des activités transverses en lien avec les référents thématiques désignés au sein des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité.

TITRE IV : Modalités d'organisation des astreintes et des permanences

Article 10 : La préfecture de la zone de défense et de sécurité dispose de cadres d'astreinte opérationnelle et de permanence selon des modalités définies par note de service.

Article 11 : L'ensemble des personnels de la préfecture de la zone de défense et de sécurité peut être amené à remplir des missions opérationnelles dans le cadre de la gestion de crise.

TITRE V : Dispositions finales

Article 12 : L'arrêté n°15-113 du 30 Avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest est abrogé.

Article 13 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et publié dans les recueils des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le 22 OCT. 2021

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Emmanuel BERTHIER

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes
pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS
Service exécutant MI5PLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-37 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 362 « écologie »,
- 363 « compétitivité »,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **AUFRAY** Samuel
2. **AVELINE** Cyril
3. **BAJEUX** Manon
4. **BALLUAIS** Olivier
5. **BAUDIER (LEGROS)** Line
6. **BENETEAU** Olivier
7. **BENTAYEB** Ghislaine
8. **BERNARDIN** Delphine
9. **BERTHOMMIERE** Christine
10. **BESNARD** Rozenn
11. **BIDAL** Gérald
12. **BIDAULT** Stéphanie
13. **BOISSY** Bénédicte
14. **BOUCHERON** Rémi
15. **BOUEXEL** Nathalie
16. **BOUVIER** Laëtitia
17. **BRIZARD** Igor
18. **CADEC** Ronan
19. **CADOT** Anne-Lise
20. **CAIGNET** Guillaume
21. **CALVEZ** Corinne
22. **CARO** Didier
23. **CATY** Nina
24. **CHARLOU** Sophie
25. **CERRIER** Isabelle
26. **CHEVALIER-RIOU** Virginie
27. **CHEVALLIER** Jean-Michel
28. **COISY** Edwige
29. **CONTRAIRE** Sarah
30. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
31. **DAGANAUD** Olivier
32. **DANIELOU** Carole
33. **DEMBSKI** Richard
34. **DISSERBO** Mélinda
35. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
36. **DUCROS** Yannick
37. **DUPUY** Véronique
38. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
39. **EVEN** Franck
40. **FAURE** Amandine
41. **FOURNIER** Christelle
42. **FUMAT** David
43. **GAC** Valérie
44. **GAIGNON** Alan
45. **GARANDEL** Karelle
46. **GAUTIER** Pascal
47. **GERARD** Benjamin
48. **GHIGO** Julie
49. **GIRAULT** Cécile
50. **GIRAULT** Sébastien
51. **GRILLI** Mélanie
52. **GUENEUGUES** Marie-Anne
53. **GUESNET** Leila
54. **GUERIN** Jean-Michel
55. **GUILLOU** Olivier
56. **HERY** Jeannine
57. **HOCHET** Isabelle
58. **JANVIER** Christophe
59. **KERAMBRUN** Laure
60. **KEROUSSE** Philippe
61. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
62. **LE BRETON** Alain
63. **LE GALL** Marie-Laure
64. **LE NY** Christophe
65. **LE ROUX** Marie-Annick
66. **LECLERCQ** Christelle
67. **LEMONNIER** Corentin
68. **LERAY** Annick
69. **LERMENIER** Lionel
70. **LODS** Fauzia
71. **LUNVEN** Elodie
72. **MARSAULT** Hélène
73. **MAY** Emmanuel
74. **MENARD** Marie
75. **NAULIN** Catherine
76. **NJEM** Noémie
77. **PAIS** Régine
78. **PERNY** Sylvie
79. **PIETTE** Laurence
80. **PRODHOMME** Christine
81. **REPESSE** Claire
82. **ROBERT** Karine
83. **ROPERT** Laëtitia
84. **ROUAUD** Elodie
85. **ROUX** Philippe
86. **SADOT** Céline
87. **SALAUN** Emmanuelle
88. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
89. **SALM** Sylvie
90. **SAVATTE (PECH)** Sabrina
91. **SEREDINE** Laura
92. **SOUFFOY** Colette
93. **TOUCHARD** Véronique
94. **TREHEL** Sophie
95. **TRIGALLEZ** Ophélie
96. **TRILLARD** Odile
97. **VERGEROLLE** Lynda
98. **VOLLE** Brigitte

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. **AVELINE** Cyril
2. **BAUDIER (LEGROS)** Line
3. **BENETEAU** Olivier
4. **BENTAYEB** Ghislaine
5. **BERNARDIN** Delphine
6. **BIDAULT** Stéphanie
7. **BOUCHERON** Rémi
8. **BRIZARD** Igor
9. **CADOT** Anne-Lise
10. **CARO** Didier
11. **CHARLOU** Sophie
12. **CHERRIER** Isabelle
13. **CHEVALLIER** Jean-Michel
14. **COISY** Edwige
15. **CONTRAIRE** Sarah
16. **CRÉSPIN (LEFORT)** Laurence
17. **DANIELOU** Carole
18. **DISSERBO** Mélinda
19. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
20. **DUCROS** Yannick
21. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
22. **FUMAT** David
23. **GAC** Valérie
24. **GAIGNON** Alan
25. **GARANDEL** Karelle
26. **GAUTIER** Pascal
27. **GERARD** Benjamin
28. **GIRAULT** Sébastien
29. **GRILLI** Mélanie
30. **GUENEUGUES** Marie-Anne
31. **GUESNET** Leila
32. **GUERIN** Jean-Michel
33. **HERY** Jeannine
34. **HOCHET** Isabelle
35. **KEROUASSE** Philippe
36. **LE NY** Christophe
37. **LERAY** Annick
38. **LERMENIER** Lionel
39. **LODS** Fauzia
40. **MARSAULT** Hélène
41. **MAY** Emmanuel
42. **MENARD** Marie
43. **NJEM** Noémie
44. **PAIS** Régine
45. **PERNY** Sylvie
46. **REPESSE** Claire
47. **ROBERT** Karine
48. **ROUAUD** Elodie
49. **SALAUN** Emmanuelle
50. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
51. **SALM** Sylvie
52. **SOUFFOY** Colette
53. **TOUCHARD** Véronique
54. **TREHEL** Sophie
55. **TRIGALLEZ** Ophélie
56. **TRILLARD** Odile
57. **VERGEROLLE** Lynda

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. **CARO** Didier
2. **CHARLOU** Sophie
3. **GUENEUGUES** Marie-Anne
4. **LERMENIER** Lionel
5. **NJEM** Noémie

Article 2 - La décision établie le 21 juillet 2021 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral n° 21-37 du 19 juillet 2021.

Fait à Rennes, le 25 octobre 2021

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS
du SGAMI OUEST


Antoinette GAN

